



DECISION DU MAIRE

n°2026/

07 9 / 2 6 3 1

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Convention de partenariat pour l'organisation de cours de théâtre à la Maison des Arts de Cabriès

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de contrat de partenariat entre le prestataire « Association Entracte » et la commune de Cabriès ;

Considérant que cette association répond parfaitement aux attentes de la collectivité pour promouvoir l'attractivité culturelle ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer le contrat de partenariat avec l'Association Entr'acte, représentée par son président Monsieur Daniel GRIVA, sise Chemin des Grives – La Bellandière 13480 Cabriès, en vue de l'organisation de cours de théâtre, moyennant une redevance mensuelle tous les 2 du mois de 1 330,50 € TTC, soit un total de 13 350,00 € TTC, à compter du 31 août 2026 jusqu'au 2 juillet 2027.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2026 et des suivants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à L'association Entr'acte et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 31 AOUT 2026

Le Maire,
Amapola VENTURON



Accusé de réception en préfecture
043-24899100-20260831-DEC_2026_079_26-DE
Date de télétransmission : 31/08/2026
Date de réception préfecture : 31/08/2026